

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1053

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande du Cabinet IFNOR syndic de la copropriété LES ALGUES reçue le 12 Septembre 2025 pour des travaux de ravalement de façade (N° DP 014 715 00034 décision du 17 mars 2025) et la pose d'un échafaudage **par l'entreprise FRANCOIS ECHAFAUDAGES, 11 bis rue Thiers** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue Thiers**.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **FRANCOIS ECHAFAUDAGES** est autorisée à la **mise en place d'un échafaudage tubulaire de 5,70 ml x 0,75 m (soit une emprise de 4,28 m²)** sur le trottoir au droit du **11 bis rue Thiers**, Résidence les Algues. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **deux places** (10 ml x 2m soit 20 m² d'emprise) **au droit des N° 8 et N° 10 rue Thiers** et sera réservé aux entreprises pour ce chantier.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 22 Septembre 2025 au Mercredi 31 Décembre 2025**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise FRANCOIS ECHAFAUDAGES qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise FRANCOIS ECHAFAUDAGES de façon visible sur le chantier.

Article 5 : La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et à raison de 2,70 € m²/jour au-delà de 30 jours. La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement de DEUX véhicules (emprise de 20 m²)** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Cabinet IFNOR pour le SDC LES ALGUES – 135 Rue du Général de Gaulle – 14360 Trouville-sur-Mer (N° SIRET 490 279 510 00062).**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, Le 15 Septembre 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF




Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.